

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

**CP2017_05_43
id. 3230**

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE RÉSORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE**

COMMUNES DE BOUILLAC ET MOLIÈRES

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2017	100 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	24 600 €
Disponible.....	75 400 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 24 600 €, pour les 2 dossiers présentés en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC